

# Assouplissement du rapportage ITIE en réponse au COVID-19

Conscient des difficultés continues liées à la pandémie de COVID-19, [le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu la prorogation des mesures](#) destinées à assouplir la mise en œuvre et le rapportage ITIE. Ces mesures permettent aux pays mettant en œuvre l'ITIE de maintenir la dynamique du processus ITIE tout en s'adaptant aux circonstances locales et aux besoins urgents d'informations.

La pandémie de COVID-19 est en train d'avoir des répercussions importantes sur les industries extractives et la mise en œuvre de l'ITIE. Des aspects fondamentaux du processus ITIE, tels que la convocation des parties prenantes et la diffusion des informations, peuvent être difficiles à mettre en œuvre dans les circonstances actuelles. Des méthodes différentes peuvent se révéler nécessaires à un moment où les pays adoptent des modes de travail virtuelles.

Pendant cette période, des occasions d'innover peuvent apparaître et devenir durables dans le futur. Par exemple, les mesures d'assouplissement permettent de s'appuyer davantage sur les données plus actuelles publiées par les gouvernements et les entreprises, ce qui peut éclairer les débats en cette période difficile.

Les mesures d'assouplissement décrites dans ce document concernent **les Rapports ITIE dont la publication est prévue en 2021 et en 2022**. Le Conseil d'administration de l'ITIE gardera cette approche à l'étude et examinera s'il convient de modifier ou de prolonger les mesures, en tenant compte des développements futurs dans les pays mettant en œuvre l'ITIE.

*« Ces mesures visent à garantir que la mise en œuvre de l'ITIE contribue en toute sécurité aux initiatives prises au niveau mondial et national pour faire face à la pandémie, tout en maintenant l'engagement de l'ITIE envers la transparence, la redevabilité et le dialogue multipartite. »*

**La très honorable  
Helen CLARK**  
Présidente du Conseil  
d'administration de l'ITIE

## Possibilités de rapportage offertes aux pays mettant en œuvre l'ITIE

### Rapportage conventionnelle

Les pays peuvent continuer à suivre les [procédures conventionnelles pour le rapportage ITIE annuel](#), y compris [la réconciliation](#).

### Rapportage assoupli

Les Groupes multipartites peuvent préparer des rapports sur la base des informations divulguées par le gouvernement et/ou les entreprises, sous réserve de l'approbation du Groupe multipartite et à condition que les cinq exigences de l'ITIE relatives au rapportage assoupli soient respectées (voir ci-dessous). Les Groupes multipartites sont encouragés à profiter de cet assouplissement pour communiquer des données d'actualité concernant la situation dans leur pays. Par exemple, ils peuvent envisager d'inclure des informations actuelles ou projetées sur la production, les exportations et les revenus, ou de divulguer les licences ou les contrats récemment octroyés qui pourraient affecter les revenus extractifs futurs.

### Prorogation de l'échéance de déclaration

Si le Groupe multipartite n'est pas en mesure d'utiliser l'une ou l'autre de ces possibilités, il peut solliciter une prolongation de l'échéance de déclaration, sous réserve de l'approbation du Groupe multipartite. La pandémie de COVID-19 est estimée une « circonstance exceptionnelle » lorsqu'elle a un impact direct sur la mise en œuvre de la [Norme ITIE](#).

### Activités de communication et de diffusion durant la pandémie de COVID-19

Le Conseil d'administration de l'ITIE reconnaît que les activités de communication et de diffusion doivent considérer les restrictions dues à la pandémie.

Il encourage les groupes multipartites à privilégier les événements en ligne, notamment pour le renforcement des capacités, lorsque cela est possible, et les événements présentiels si les conditions de sécurité sont garanties. Pour la validation de l'Exigence 7.1 relative au débat public, les contraintes liées à la pandémie de COVID-19 et les mesures raisonnables convenues par le Groupe multipartite seront prises en compte.

# Exigences concernant le rapportage assoupli

pour les Rapports ITIE publiés avant le 31 décembre 2022

## Exigences en matière de documentation

Si le Groupe multipartite souhaite adopter l'approche assouplie ci-dessous pour procéder au rapportage ITIE, sa décision devra être documentée clairement et communiquée au Secrétariat international avant le début du processus de rapportage. Pour la Validation des Exigences ITIE liées à la divulgation (2-6), l'approche suivie par le Groupe multipartite ainsi que son adhésion aux dispositions décrites ci-dessus seront prises en compte. Dans le cadre de son suivi de l'impact du COVID-19 sur les pays de mise en œuvre, le Secrétariat enregistrera les approches convenues par les Groupes multipartites.

## Exigences en matière de divulgation

Les pays mettant en œuvre l'ITIE pourront s'écarter de la procédure standard de rapportage ITIE, y compris la réconciliation, pour **les Rapports ITIE dont la publication est prévue d'ici le 31 décembre 2022**. Ce faisant, ils devront divulguer les informations suivantes dans leur déclaration :

**1. Des informations actuelles ou projetées sur l'évolution du secteur et les perspectives des industries extractives, à la lumière du COVID-19, les chocs des prix des matières premières et la possible diminution de la demande de matières premières à plus long terme.** Ces informations devront contribuer à faciliter l'évolution des initiatives prises par les parties prenantes pour mettre en œuvre des décisions politiques judicieuses, tout en éclairant le débat public. Voici une liste indicative des informations qui pourraient être incluses :

- Informations sur les modifications apportées aux licences et aux négociations ou conditions contractuelles;
- Ajustements des régimes fiscaux;
- Incitations ou allègements demandés ou accordés aux entreprises;
- Effets négatifs sur les projets d'exploration ou de développement;
- Impact sur la production, les exportations et l'emploi (résultant notamment des restrictions sur les déplacements et de la quarantaine imposée aux frontières);
- Changements dans la participation de l'État et dans la politique relative aux entreprises d'État;
- Révision des prévisions de revenus et de budget;
- Évolutions dans l'emprunt spécifique au secteur extractif;
- Restrictions de l'espace civique;
- Utilisations exceptionnelles des fonds souverains;
- Autres questions convenues par les Groupes multipartites.

**2. Les divulgations unilatérales du gouvernement et/ou des entreprises conformément aux Exigences ITIE 2, 3, 4, 5 et 6,** à l'exception des dispositions relatives à la qualité des données et à l'assurance de la qualité (Exigence 4.9.b). Sont ici visées toutes les informations généralement incluses dans les Rapports ITIE, conformément au plan de travail défini par le Groupe multipartite et à la Norme ITIE 2019.

**3. Les divulgations des dernières données sur la production, les exportations et les revenus.**

**4. Un aperçu complet des données divulguées.** Les pays sont encouragés à utiliser [le modèle de données résumées ITIE](#), avec l'appui du Secrétariat international.

**5. Une évaluation par le Groupe multipartite de l'exhaustivité et de la fiabilité des données divulguées, définissant les éventuelles lacunes ou faiblesses conformément à la Norme ITIE 2019.** Le cas échéant, le Groupe multipartite devra discuter des travaux supplémentaires qui sont nécessaires pour répondre aux inquiétudes concernant l'exhaustivité et la fiabilité des données divulguées. Il pourra s'agir de :

- Solliciter des informations supplémentaires auprès des entités déclarantes;
- Entreprendre un rapport complet et conforme à la Norme ITIE pour toute année de déclaration ayant fait l'objet d'une déclaration assouplie, si cela est faisable.

## La convocation du Groupe multipartite

La supervision multipartite est un élément fondamental de la mise en œuvre de l'ITIE. Dans les circonstances actuelles, convoquer le Groupe multipartite peut poser des difficultés. Lorsque des secrétariats nationaux et des présidents de Groupe multipartite ont pris des mesures raisonnables en vue d'obtenir les commentaires et l'approbation du Groupe multipartite, le Conseil d'administration de l'ITIE en tiendra compte pour déterminer si le Groupe multipartite a approuvé les décisions clés concernant le processus ITIE.

Les « mesures raisonnables » prises par les présidents de Groupe multipartite pourraient inclure :

- La diffusion des documents suffisamment de temps avant les réunions ou les téléconférences;
- La conduite de consultations auprès des membres du Groupe multipartite par téléphone ou en ligne;
- La prévision de délais suffisants pour que les membres du Groupe multipartite puissent donner leur avis sur les projets de documents;
- L'obtention de la confirmation des représentants de chaque collègue siégeant au Groupe multipartite pour approuver les décisions.

Pour plus d'informations, consulter la page [eiti.org/open-data-resource-centre](https://eiti.org/open-data-resource-centre)

